



## Chômage et études à distance, compatible ?

-----  
Par Hugo\_\_\_

Bonjour,

J'ai repris des études à distance à l'université en septembre à côté de mon travail et je souhaiterais m'inscrire comme demandeur d'emploi. Mon projet est aujourd'hui de devenir freelance mais je m'autorise la reprise d'études en droit afin d'envisager une possible reconversion dans quelques années.

Après m'être renseigné j'ai cru comprendre que les étudiants par correspondance avaient droit à l'ARE car leur emploi du temps est dit compatible avec la recherche d'emploi, ce qui est effectivement mon cas.

Pourtant lorsque l'on s'inscrit et s'actualise sur Pôle Emploi il n'y pas de catégorie "étudiant", seulement la possibilité de choisir "sans emploi".

Est-ce que vous savez s'il existe un texte de loi éclairant ma situation et qui me permettrait d'éviter d'avoir le sentiment de passer pour un fraudeur de l'état ?

Merci